Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Exercice du droit à la formation des élus - *Délibération D26_32*

Rapporteur : Isabelle BOULIC, 1ère adjointe
Annexe : article CDG29 « Se former tout au long du mandat » - https://www.cdg29.bzh/espace-elus/se-former-tout-au-long-du-mandat/

Les modalités de formation des élus sont rappelées via une note du CDG 29 (cf. PJ).
A noter que chaque élu dispose de 400 € d'équivalent DIFE (Droit Individuel à la formation des élus) par an, avec cumul possible sur 2 ans et que les coûts de formation des élus par l'UBO pour 2026 sont par exemple de 180 € pour 3 h et de 385 € pour 6 heures. Chaque élu peut donc en théorie effectuer au moins une formation de 6 heures dès la 1ère année du mandat.
L'élu peut donc une fois son compte formation (https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu) créé (pré- requis : créer son identité numérique, disposer d'un téléphone dernière génération - pas sur ordinateur, disposer d'une adresse mail personnelle et pas familiale) s'inscrire à une formation dans la limite de ses crédits.

Pour des montants au-delà de cette somme (annuelle ou cumulée), la commune peut décider d'une prise en charge et il convient alors de passer par la commune. Un montage de financement mixte DIFE / commune est possible mais doit être étudié au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Exercice du droit à la formation des élus - *Délibération D26_32*

Le cadre réglementaire de cette prise en charge est rappelé :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;
Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Et est proposé :

Pour le dépôt et instruction des demandes de formation :
Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande écrite au maire.
Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires : coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.
L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. Dans le Finistère, en local L'Université de Bretagne Occidentale est agréée.
Des demandes pourront être acceptées toute l'année, selon les crédits disponibles.
Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Exercice du droit à la formation des élus - *Délibération D26_32*

Pour le vote des crédits :
Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 4,30 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (inscrit au BP : 46 500 € à l'article 65311-*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, article 65315 pour **2000 euros.**

Pour la prise en charge des frais :
La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :
Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Exercice du droit à la formation des élus - *Délibération D26_32*

- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Débat annuel :
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Question : confirmation d'adhésion possible en direct en direct via le DIFE ? oui et si dépassement du budget crédité au DIFE, voire directement avec la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'exercice du droit à la formation des élus tel que proposé ci-dessus.

Christophe BELE

Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.06.11 12:15:46 +02'00'